



Attentat de Conflans Prudence nécessaire ou autocensure ?

Alors que l'information était confirmée de plusieurs sources depuis plus d'une heure, le 20 h de France•2 du vendredi 16 octobre a passé sous silence que le professeur de Conflans-Sainte-Honorine avait été « décapité ».

Les règles nécessaires de prudence ont-elles été correctement appliquées lors de l'attaque de Conflans Sainte-Honorine ou y-a-t-il eu rétention d'information par décision de la rédaction en chef ?

C'est la question que l'on peut se poser en visionnant le journal de 20 heures diffusé le soir de l'attentat.

À aucun moment du journal de France•2 – ni dans les titres, ni dans le lancement, ni dans les deux sujets (diffusés en ouverture et en fin de journal), ni dans les deux commentaires en plateaux – il n'a été indiqué que l'enseignant du collège d'Eragny Sur-Oise avait été « décapité » par son agresseur.

Il s'agissait pourtant d'un élément essentiel pour prendre toute la mesure de cet événement qui a sidéré la France.

Alors que l'information était connue de tous et largement rapportée sur les autres médias, les téléspectateurs du 20 h n'en ont eu qu'une présentation manifestement édulcorée.

Tout au long du journal, il a été indiqué à plusieurs reprises que l'enseignant avait été victime de « coups de couteaux mortels à la gorge », sans plus de précision.

Pour justifier cette prudence éditoriale, la rédaction en chef fait valoir aujourd'hui qu'elle n'avait pas – le vendredi soir à 20 heures – « la certitude que le professeur (avait) été décapité » et que « nos sources étaient discordantes »

On ne peut qu'être surpris d'une telle argumentation.

Dès 18 h 19, l'Agence France Presse puis Reuters ont clairement rapporté dans leurs dépêches que la victime avait été « décapitée ».

Entre 18 h 19 et 20 heures, pas moins de 20 dépêches des deux grandes agences mondiales ont fait état de cette « décapitation », citant « le parquet antiterroriste » et plusieurs « sources policières ».

D'après les informations recueillies en interne par Force Ouvrière, des journalistes de France Télévisions disposaient eux aussi, bien avant le journal, de cette information « confirmée par plusieurs sources policières ».

Mais la rédaction en chef du 20 h leur aurait indiqué qu'il n'était pas souhaitable de donner cette information à l'antenne.

Si cette version est confirmée, Force Ouvrière ne peut que déplorer une telle décision.

Cette pusillanimité dans le traitement d'un événement gravissime n'a en tout cas pas échappé à de nombreux internautes qui ont mis en cause sur les réseaux sociaux le travail des journalistes de France Télévisions, évoquant pour la circonstance une censure de l'information.

Désormais, une procédure doit être mise en place concernant les informations liées aux affaires de terrorisme, qui doit consister à reprendre les termes exacts collant aux événements et à citer les sources (Reuters, AFP, Parquet anti-terroriste) afin d'informer au plus près le public de France Télévisions, par respect pour leur droit à être informés.

Force Ouvrière évoquera cette affaire lors de la prochaine réunion de la commission de déontologie.

Paris, le 21 octobre 2020